

AR Prefecture

016-211601380-20230322-CCAS230322_2_1-DE
Reçu le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC

En Exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Dont : 0 Pouvoir(s)	Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 22 MARS 2023 à 18h00, sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST Présidente,
--	--

Date de convocation du C.C.A.S : 17/03/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, BEL, CHAUVEAU, LAINÉ, VASLIN, MOUHICA, ROCHE, DOUCET, Mrs NICOLAS, HOUÉE

ABSENTS EXCUSES : Mme VERNEUIL

POUVOIRS : aucun

Secrétaire de séance : Mme BEL

2- CCAS « Mairie »

2-1- INSTALLATION du NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite à démission)

Texte : Art R 123-10 du CASF (code de l'action sociale et familiale)

Par délibération du 27/02/2023, la Commune de FLEAC a procédé à l'élection des membres élus du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal également membre élu du CCAS.

Les membres élus sont :

- Agnès BEL
- Christine CHAUVEAU
- Patricia LAINE
- Jean Louis NICOLAS
- Christine VASLIN

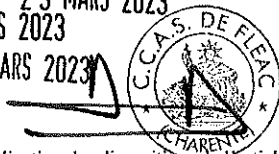
Arrêté municipal modificatif n° 2023-26 du 01/03/2023.

Les membres du CCAS nommés par Mme la Présidente ne changent pas.

Les nouveaux membres sont présentés et déclarés installés.

Pour copie conforme,
La Présidente du CCAS
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de : 23 MARS 2023
Transmission à la préfecture le : 23 MARS 2023
Réception du : 23 MARS 2023
Et l'affichage du : 24 MARS 2023
La présidente Helene GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20230322-CCAS230322_2_2-DE
Reçu le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC**

En Exercice : 11	Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 22 MARS 2023 à 18h00, sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST Présidente,
Présents : 10	
Votants : 10	
Dont : 0 Pouvoir(s)	

Date de convocation du C.C.A.S : 17/03/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, BEL, CHAUVEAU, LAINÉ, VASLIN, MOUHICA, ROCHE, DOUCET, Mrs NICOLAS, HOUÉE

ABSENTS EXCUSES : Mme VERNEUIL

POUVOIRS : aucun

Secrétaire de séance : Mme BEL

2- CCAS « Mairie »

2-2-ELECTION D'UNE VICE-PRESIDENTE

Texte :

Articles L123-6 alinéa 2 et R 123-18 alinéa 3 du CASF

- Faire appel à candidatures
- Election à bulletin secret, scrutin majoritaire uninominal à 3 Tours

Le rôle du vice-président du CCAS est notamment de présider le conseil d'administration en l'absence de la présidente.

Mme BEL se porte candidate à l'élection de vice-présidente du CCAS de FLEAC.

Il est procédé au vote après la déclaration de candidature dans les conditions prévues ci-dessus. La majorité absolue des suffrages exprimés est exigée pour être élu aux deux premiers tours, la majorité relative suffisant au troisième tour.

Résultat du 1^{er} tour :

Nb votants : 10

Nuls : 0 - blancs : 0

Exprimés : 10 - Majorité absolue exigée : 6

A obtenu :

Mme BEL : 10 voix

Mme Agnès BEL est élue vice-présidente.

Pour copie conforme,
La Présidente du CCAS
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de : 23 MARS 2023
Transmission à la préfecture le :
Réception du : 23 MARS 2023
Et l'affichage du : 24 MARS 2023
La présidente Helene GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC

En Exercice : 11	Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 22 MARS 2023 à 18h00, sous la Présidence de Mme Héléne GINGAST Présidente,
Présents : 10	
Votants : 10	
Dont : 0 Pouvoir(s)	

Date de convocation du C.C.A.S : 17/03/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, BEL, CHAUVEAU, LAINÉ, VASLIN, MOUHICA, ROCHE, DOUCET, Mrs NICOLAS, HOUÉE

ABSENTS EXCUSES : Mme VERNEUIL

POUVOIRS : aucun

Secrétaire de séance : Mme BEL

2- CCAS « Mairie »

**2-3 - DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS A LA
PRESIDENTE**

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Afin de faciliter les actions de gestion courante du CCAS sans qu'il soit nécessaire de le réunir pour un seul sujet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 10 voix POUR, 0 CONTRE et aucune abstention,

DONNE délégation de pouvoir à sa présidente dans les matières suivantes :

- 1- L'Attribution des prestations *après examen -par les services concernés- des demandes d'aide de la personne et, dans la limite des crédits budgétaires.*
- 2- La Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services *ainsi que toute décision concernant leurs avenants, passés selon la procédure adaptée prévue au sens du code de la Commande publique en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires.*
- 3- La Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4- La Conclusion de contrats d'assurance.
- 5- La Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- 6- La Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7- L'exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense du Centre dans les actions *de toute origine et nature intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux le concernant, devant toutes les juridictions, tant en première instance (Référés compris), qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile.*

AR Prefecture

016-211601380-20230322-CCAS230322_2_3-DE

Reçu le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration donne délégation de pouvoirs au vice-président pour tous les points ci-dessus.

Ces délégations de pouvoirs sont de nature à faciliter les actions du CCAS.

Conformément à l'article R123-22 du CASF,

- * Les décisions prises et signées par la Présidente ou la/le vice –président(e) feront l'objet d'une information des administrateurs à la réunion suivante du Conseil d'administration.
- * Elles seront enregistrées aux registres des délibérations du CCAS.
- * Elles sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes sujets (transmission au contrôle de légalité de la préfecture et publication par affichage)
- * Le Conseil d'administration peut mettre fin aux délégations attribuées au cours du mandat

Pour copie conforme,
La Présidente du CCAS

Hélène GINGAST



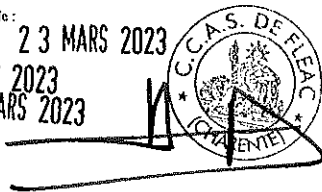
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 MARS 2023

Réception du : 23 MARS 2023

Et l'affichage du : 24 MARS 2023

La présidente Helene GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20230322-CCAS230322_2_4-DE
Reçu le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC

En Exercice : 11	Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 22 MARS 2023 à 18h00, sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST Présidente,
Présents : 10	
Votants : 10	
Dont : 0 Pouvoir(s)	

Date de convocation du C.C.A.S : 17/03/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, BEL, CHAUVEAU, LAINÉ, VASLIN, MOUHICA, ROCHE, DOUCET, Mrs NICOLAS, HOUÉE

ABSENTS EXCUSES : Mme VERNEUIL

POUVOIRS : aucun

Secrétaire de séance : Mme BEL

2- CCAS « Mairie »

2-4 - ELECTION D'UN DELEGUE DU CCAS au Comité d'Action Sociale (CAS) de FLEAC

Tous les présents s'accordent pour un vote de ce point à main levée. Le scrutin est Majoritaire uninominal à 3 Tours.

M. Jean-Louis NICOLAS se porte candidat à l'élection de délégué du CCAS de Fléac au Comité d'Action Sociale (CAS) de FLEAC.

Résultat du 1^{er} tour :

Nb votants : 10

Abstention : 0

Exprimés : 10 -Majorité absolue : 6-

A obtenu :

M. NICOLAS : 10 voix

M. Jean-Louis NICOLAS est élu délégué du CCAS au CAS de FLEAC

Pour copie conforme,
La Présidente du CCAS
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de : 23 MARS 2023
Transmission à la préfecture le : 23 MARS 2023
Réception du : 23 MARS 2023
Et l'affichage du : 24 MARS 2023
La présidente Helene GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20230322-CCAS230322_2_5-DE
Reçu le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC**

En Exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Dont : 0 Pouvoir(s)	Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 22 MARS 2023 à 18h00, sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST Présidente,
--	--

Date de convocation du C.C.A.S : 17/03/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, BEL, CHAUVEAU, LAINÉ, VASLIN, MOUHICA, ROCHE, DOUCET, Mrs NICOLAS, HOUÉE

ABSENTS EXCUSES : Mme VERNEUIL

POUVOIRS : aucun

Secrétaire de séance : Mme BEL

2- CCAS « Mairie »

2-5 - ELECTION D'UN DELEGUE DU CCAS au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS 16)

Tous les présents s'accordent pour un vote de ce point à main levée. Le scrutin est Majoritaire uninominal à 3 Tours.

M. Jean-Louis NICOLAS se porte candidat à l'élection de délégué du CCAS de Fléac au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS 16).

Résultat du 1^{er} tour :

Nb votants : 10

Abstention : 0

Exprimés : 10 -Majorité absolue : 6-

A obtenu :

M. NICOLAS : 10 voix

M. Jean-Louis NICOLAS est élu délégué du CCAS au CDAS 16

Pour copie conforme,
La Présidente du CCAS
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 MARS 2023

Réception du : 23 MARS 2023

Et l'affichage du : 24 MARS 2023

La présidente Helene GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20230322-CCAS230322_2_6-DE
Reçu le 23/03/2023
Publié le 23/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FLEAC**

En Exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Dont : 0 Pouvoir(s)	Dûment convoqué, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLEAC s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de FLEAC, le 22 MARS 2023 à 18h00, sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST Présidente,
--	--

Date de convocation du C.C.A.S : 17/03/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, BEL, CHAUVEAU, LAINÉ, VASLIN, MOUHICA, ROCHE, DOUCET, Mrs NICOLAS, HOUÉE

ABSENTS EXCUSES : Mme VERNEUIL

POUVOIRS : aucun

Secrétaire de séance : Mme BEL

2- CCAS « Mairie »

2-6 - ELECTION D'UN DELEGUE DU CCAS au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Tous les présents s'accordent pour un vote de ce point à main levée. Le scrutin est Majoritaire uninominal à 3 Tours.

M. Jean-Louis NICOLAS se porte candidat à l'élection de délégué du CCAS de Fléac au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Résultat du 1^{er} tour :

Nb votants : 10

Abstention : 0

Exprimés : 10 -Majorité absolue : 6-

A obtenu :

M. NICOLAS : 10 voix

M. Jean-Louis NICOLAS est élu délégué du CCAS au CNAS

Pour copie conforme,
La Présidente du CCAS
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire copie tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 MARS 2023

Réception du : 23 MARS 2023

Et l'affichage du : 24 MARS 2023

La présidente Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.